

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne GALLOIS, Directrice du projet campus 3.0 à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service

**Article 2 –Absence ou empêchement :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GALLOIS, délégation est donnée à Mme Claudine ESCOUTE à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> avec les mêmes limites d'attribution.

**Article 3 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 5- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.



Fait à Reims, le 17 juin 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE



-Mis en ligne le : 07-07-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 07-07-2016

